

**FCP de droit français**

**PREVAAL ACTIONS  
EUROPE**

**RAPPORT ANNUEL**

au 29 décembre 2023

**Société de gestion : PREVAAL FINANCE  
Dépositaire : CACEIS Bank  
Commissaire aux comptes : Pricewaterhousecoopers Audit**

PREVAAL FINANCE - 1 Place Zaha Hadid - 92400 - Courbevoie

## Sommaire

	Pages
1. Caractéristiques de l'OPC	3
2. Changements intéressant l'OPC	6
3. Rapport de gestion	7
4. Informations réglementaires	9
5. Certification du Commissaire aux Comptes	16
6. Comptes de l'exercice	21
7. Annexe (s)	41
Caractéristiques de l'OPC (suite)	42

## Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

## Produit

### PREVAAL ACTIONS EUROPE - Part I

ISIN : FR0012099521

Fonds commun de placement (FCP) géré par PREVAAL FINANCE

**Nom de l'initiateur :** PREVAAL FINANCE

**Site internet :** <https://www.prevaalfinance.fr/>

**Devise du produit :** EUR

**Contact :** Appelez le +33 1 49 07 39 82 pour de plus amples informations

**Autorité compétente :** L'Autorité des Marchés Financiers est chargée du contrôle de PREVAAL FINANCE en ce qui concerne ce document d'informations clés. PREVAAL FINANCE est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro GP12000013.

**Date de production du document d'informations clés :** 24/03/2023

## Avertissement

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et peut être difficile à comprendre.

## En quoi consiste ce produit ?

**Type :** PREVAAL ACTIONS EUROPE (ici, « l'OPCVM » ou "le FCP" ou « l'OPC ») est un fonds Commun de Placement de droit français.

**Durée :** L'OPC a été créé le 04 septembre 2012 et sa durée d'existence prévue est de 99 ans.

**Objectifs :** L'objectif de gestion du fonds, de classification « actions internationales », est de privilégier un investissement en actions sur les marchés actions européens et de rechercher la création de valeur en surperformant l'indice de référence du fonds, le STOXX® Europe 600 (dividendes nets réinvestis) sur la durée de placement recommandée, supérieure à 5 ans. La gestion financière du fonds est associée à une démarche de nature extra-financière, intégrant la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement SFDR, ainsi que les risques de durabilité.

**Politique d'investissement :** La gestion discrétionnaire du fonds Prevaal Actions Europe est matérialisée par la gestion active d'un portefeuille concentré de valeurs, sélectionnées dans l'univers des actions européennes, et notamment celui des grandes capitalisations. Au sein de cet univers d'investissement, le gérant applique successivement un filtre d'analyse extra-financière et un filtre d'analyse quantitatif. L'utilisation de ces filtres permet ainsi de formaliser les valeurs éligibles à un processus rigoureux de sélection.

Le FCP est exposé au minimum à 80% et au maximum à 105% de l'actif net aux marchés actions, et ponctuellement dans la limite de 10% de l'actif net via des parts ou actions d'autres OPCVM, FIA, fonds d'investissement, trackers ou Exchange Traded Funds (ETF). Il intervient principalement sur les marchés européens incluant le Royaume-Uni, le Danemark, la Suisse, la Norvège, la Suède et la République Tchèque, mais également, dans la limite de 20% maximum de l'actif net, sur les marchés de l'OCDE hors zone Europe. Le fonds peut être exposé sur tous secteurs, à des valeurs de petites, moyennes et grandes capitalisations avec toutefois un maximum de 20% de l'actif net en valeurs de petites capitalisations.

Dans le cadre de sa gestion de trésorerie, le fonds aura recours aux titres de créances, dépôts et instruments du marché monétaire de la zone euro à hauteur de 10% de l'actif net.

Le Fonds peut être investi jusqu'à 10% de son actif net en parts et actions d'autres OPCVM, FIA, fonds d'investissements, trackers ou ETF (Exchange Traded Funds) de toutes classifications et exposés sur toutes zones géographiques.

- Parts ou actions d'OPCVM conformes à la Directive 2009/65/CE, de droit français ou étranger, détenant au plus 10% de leurs actifs dans d'autres fonds
- Parts ou actions de FIA français respectant les 4 critères définis par l'article R 214-13 du Code Monétaire et Financier

- Le Fonds pourra avoir recours à des ETF (Exchange Traded Funds) agréés conformément à la Directive 2009/65/CE entre 0 et 10% de son actif net, exposés aux actions

Le choix des OPCVM, FIA, fonds d'investissements, trackers ou ETF sous-jacents fait l'objet d'un processus de sélection propre à la société de gestion. La sélection de ces OPCVM, FIA, fonds d'investissements, trackers ou ETF est effectuée sur la base d'une analyse quantitative, centrée sur la sensibilité des performances aux facteurs de marché et d'une analyse qualitative, illustrée par des entretiens systématiques ou des rencontres avec le gérant de fonds afin d'apprécier leur valeur ajoutée dans la sélection de valeurs et leur philosophie de gestion.

Le FCP se laisse la possibilité d'investir dans des OPCVM gérés par la société de gestion ou une société liée dans la limite de 10% de l'actif net.

Le gérant utilisera les instruments financiers à terme simples principalement en couverture des actifs et de façon ponctuelle en exposition. Les interventions sur ces marchés se feront soit pour ajuster les ratios des portefeuilles qui peuvent varier en fonction des souscriptions et rachat, soit pour couvrir la volatilité des marchés, soit pour couvrir le Bêta du marché en conservant les actifs, soit pour réconcilier les niveaux cibles résultant du portefeuille construit par la sélection financière fondamentale.

**Indicateur de référence :** Stoxx Europe 600 dividendes réinvestis.

**Affectation des revenus :** Capitalisation.

**Heure limite de centralisation des ordres de souscriptions/rachats :** Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour de bourse ouvré (J-1) à Paris avant 12 heures CET, par le dépositaire à l'exception des jours fériés légaux en France.

**Fréquence de valorisation :** La valeur liquidative est établie tous les jours où les marchés Euronext sont ouverts à l'exception des jours fériés légaux en France.

**Investisseurs de détail visés :** Tous souscripteurs et plus particulièrement destinée aux souscripteurs « investisseur professionnel » au sens de l'article I de l'annexe II de la Directive 2014/65/UE.

**Assurance :** Non applicable.

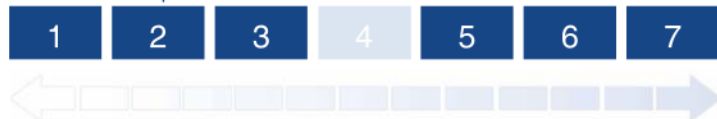
**Date d'échéance :** Ce produit n'a pas de date d'échéance.

**Dépositaire :** Caceis Bank

Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques et notamment où trouver le tout dernier prix des parts sont disponibles sur notre site internet <https://www.prevaalfinance.fr/> ou sur simple demande écrite, gratuitement, à : PREVAAL FINANCE - Service Clients - 1 Place Zaha Hadid - TSA 50004 - 92926 La Défense Cedex.

## Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque



Risque le plus faible

Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez les parts pendant 5 années.

**Avertissement :** Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit

enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé le produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés financiers, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Le Fonds pouvant investir dans des produits dérivés, la valeur liquidative pourra baisser de manière plus significative que les marchés et instruments financiers sous-jacents à ces produits.

**Risque lié à l'utilisation des instruments financiers à terme (IFT) :** Le Fonds pouvant investir dans des produits dérivés, la valeur liquidative pourra baisser de manière plus significative que les marchés et instruments financiers sous-jacents à ces produits.

**Garantie :** L'OPC n'est pas garanti en capital.

### Scénarios de performance (montants exprimés en Euros) :

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 ans

Exemple d'investissement : 10 000 €

Scénarios		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (Période de détention recommandée)
<b>Minimum</b>	Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, il n'existe aucun rendement minimal garanti si vous sortez avant 5 ans. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.		
<b>Tensions</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>	<b>5 340 €</b>	<b>2 110 €</b>
	Rendement annuel moyen	-46.60%	-26.74%
<b>Défavorable</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>	<b>7 710 €</b>	<b>8 740 €</b>
	Rendement annuel moyen	-22.90%	-2.66%
<b>Intermédiaire</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>	<b>10 450 €</b>	<b>13 200 €</b>
	Rendement annuel moyen	4.50%	5.71%
<b>Favorable</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>	<b>14 240 €</b>	<b>15 890 €</b>
	Rendement annuel moyen	42.40%	9.70%

Ce type de scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre mars 2015 et mars 2020, intermédiaire entre janvier 2015 et janvier 2020 et favorable entre novembre 2016 et novembre 2021.

Ce tableau affiche les montants que vous pourriez obtenir en fonction de différents scénarii et selon les paramètres suivants :

- un investissement de 10 000 € ;
- et des durées de détention d'1 an et de 5 ans, cette dernière étant égale à la période de détention recommandée.

Ces différents scénarios indiquent la façon dont votre investissement pourrait se comporter et vous permettent d'effectuer des comparaisons avec d'autres produits.

## Que se passe-t-il si PREVAAL FINANCE n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les actifs du produit sont conservés par le dépositaire de votre produit, Caceis Bank. Les fonds de l'investisseur ou les revenus de l'OPC sont versés sur un ou plusieurs comptes bancaires ouverts au nom de l'OPC dans les livres d'un établissement bancaire tiers (le dépositaire du Fonds). Par conséquent, le défaut de PREVAAL FINANCE n'aurait pas d'impact sur les actifs de l'OPC. L'OPC ne bénéficie pas d'un système d'indemnisation.

## Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

### Coûts au fil du temps (montants exprimés en Euros) :

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 EUR sont investis.



	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (Période de détention recommandée)
<b>Coûts totaux</b>	<b>206 €</b>	<b>1 420 €</b>
<b>Incidence des coûts annuels (*)</b>	2.06%	2.18% chaque année

(\*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 7.89% avant déduction des coûts et de 5.71% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

#### Composition des coûts :

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels. Nous ne facturons pas de coût d'entrée.	0 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1.95% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	195 EUR
Coûts de transaction	0.12% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	12 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	15% TTC de la performance annuelle nette du Fonds au-delà d'une valorisation minimale nette de l'indice STOXX® Europe 600. Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années.	0 EUR

#### Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

##### Durée de placement recommandée : 5 ans.

Vous pouvez demander le remboursement de vos parts chez Caceis Bank avant 12 heures CET pour qu'il soit exécuté sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de chaque vendredi de la semaine, les opérations de rachat étant exécutées de façon hebdomadaire. La détention pour une durée inférieure à la période recommandée est susceptible de pénaliser l'investisseur.

#### Comment puis-je formuler une réclamation ?

Vous pouvez formuler une réclamation concernant le produit ou le comportement (i) de la société PREVAAL FINANCE (ii) d'une personne qui fournit des conseils au sujet de ce produit, ou (iii) d'une personne qui vend ce produit en adressant un courrier électronique ou un courrier postal aux personnes suivantes, selon le cas :

- Si votre réclamation concerne le produit lui-même ou le comportement de la société PREVAAL FINANCE : veuillez contacter la société PREVAAL FINANCE, par courriel ([contact@prevaalfinance.fr](mailto:contact@prevaalfinance.fr)) ou par courrier, de préférence avec A/R ( PREVAAL FINANCE – 1 Place Zaha Hadid - TSA 50004 - 92926 La Défense Cedex). Une procédure de traitement des réclamations est disponible sur le site internet de la société [contact@prevaalfinance.fr](mailto:contact@prevaalfinance.fr)
- Si votre réclamation concerne une personne qui fournit des conseils sur le produit ou bien qui le propose, veuillez contacter cette personne en direct.

#### Autres informations pertinentes

Les informations relatives aux performances passées sont disponibles sur le lien suivant : <https://www.prevaalfinance.fr/prevaal-actions-europe-part-i/>

Nombre d'années pour lequel les données relatives aux performances passées sont présentées : 5 ans ou 10 ans en fonction de la date de création de la part.

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Les performances présentées dans ce diagramme le sont toutes charges incluses.

Les informations relatives à la finance durable sont disponibles sur le lien suivant : <https://www.prevaalfinance.fr/reglementation/>

Conformément aux dispositions de l'article L.621-19 du code monétaire et financier et à la charte de médiation de l'Autorité des marchés financiers, le porteur pourra saisir, gratuitement, le médiateur de l'Autorité des marchés financiers sous réserve que (i) le porteur ait effectivement présenté une demande écrite aux services de PREVAAL FINANCE et ne soit pas satisfait de la réponse de PREVAAL FINANCE qu'aucune procédure contentieuse, ni aucune enquête de l'Autorité des marchés financiers, portant sur les mêmes faits ne soit en cours : madame/monsieur le médiateur de l'Autorité des marchés financiers, 17, Place de la Bourse - 75082 Paris cedex 02 - [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org).

## 2. CHANGEMENTS INTÉRESSANT L'OPC

- Mise en place de commissions de performance sur la part B2V (Methode : 15% TTC de la performance annuelle nette du Fonds au-delà d'une valorisation minimale nette de l'indice STOXX® Europe 600)
- Suppression de l'éligibilité au PEA Plan d'Epargne en Actions Néant.

## 3. RAPPORT DE GESTION

### **Environnement macro-économique**

Sur le plan macro-économique, l'année 2023 a été caractérisée par deux éléments principaux.

D'une part, l'inflation a connu un très net ralentissement, après avoir atteint des plus hauts de plusieurs décennies à l'automne 2022. Cette normalisation s'explique à la fois par un retour à la normale dans les chaînes d'approvisionnement mondiales (après les perturbations importantes induites par la crise du COVID) et par la modération des prix de nombreuses matières premières, qui avaient flambé à la suite du déclenchement de la guerre en Ukraine. Toutefois, malgré ces progrès significatifs en termes d'inflation, le rythme de hausse des prix se trouvait encore sur des niveaux supérieurs à 2% en fin d'année 2023, soit au-dessus des objectifs de long terme des banquiers centraux.

D'autre part, alors même que le consensus des économistes prévoyait une récession imminente à la fin de 2022, la croissance économique mondiale a fait preuve d'une résistance inattendue face à la poussée inflationniste et au resserrement monétaire significatif opéré par la plupart des grandes banques centrales. L'économie américaine s'est notamment distinguée du reste du monde par sa vigueur surprenante, avec un rythme de croissance voisin de 2,5% en moyenne sur l'année 2023. Celui-ci a été soutenu par la baisse de l'épargne accumulée par les ménages lors de la crise du COVID et par le caractère très expansionniste de la politique budgétaire. La croissance économique a été beaucoup plus limitée en Europe, puisque l'activité a connu une quasi-stagnation au cours de l'année 2023. L'économie allemande, poids lourd de la zone Euro, s'est notamment distinguée par une récession industrielle assez marquée.

### **Environnement financier**

Concernant les marchés financiers, après une année 2022 marquée par une baisse importante et concomitante des marchés obligataires et actions, négativement affectés par la forte poussée de l'inflation et par la remontée rapide et importante des taux d'intérêt à court terme, l'année 2023 s'est achevée sur des performances très positives, grâce en particulier à des rebonds spectaculaires au cours des deux derniers mois de l'année.

Les marchés obligataires, encore chahutés jusqu'à l'automne après le krach de 2022, ont connu une fin d'année euphorique grâce au changement de ton des banquiers centraux, qui ont commencé à évoquer une future baisse des taux directeurs pour 2024, permise par les progrès en termes de désinflation. En quelques semaines, les rendements des obligations d'Etat à 10 ans se sont ainsi détendus de plus de 100 points de base aux Etats-Unis et en Europe. Au final, environ un tiers de la baisse des marchés obligataires enregistrée en 2022 a ainsi été récupéré au cours de l'année 2023.

La résistance inattendue de l'économie mondiale, qui s'est traduite par une bonne tenue des profits des entreprises sur l'année 2023, et le début de recul des taux d'intérêt à long terme ont permis aux grands marchés actions d'afficher des performances à deux chiffres en 2023, certains d'entre eux enregistrant même de nouveaux plus hauts historiques en toute fin d'année. Aux Etats-Unis, les valeurs technologiques ont fait l'objet d'un engouement marqué de la part des investisseurs, portées notamment par la thématique de l'intelligence artificielle.

### **Politique de gestion**

En 2023, le fonds affiche une performance de +16.42% pour la part B2V, +15.96% pour la part I et +16.68% pour la part AA, contre +15.85% pour l'indice sur l'exercice.

L'exposition sectorielle du portefeuille est restée en ligne avec celle de son indice tout au long de l'exercice. Les biais géographiques du portefeuille, en comparaison aux expositions de son indice, ont également été limités.

L'exposition sectorielle du portefeuille, en ligne avec l'exposition sectorielle de son indice, lui a permis de limiter les risques liés aux rotations sectorielles tout au long de l'exercice.

Une construction de portefeuille encadrée a été mise en place au cours de l'exercice. Cette construction consiste en une équipondération du risque actif (différence d'exposition sur une valeur par rapport à son indice) au sein de chaque secteur d'activité, afin d'équipondérer le risque idiosyncratique de chacune des valeurs.

Du fait de la construction du portefeuille (neutralité sectorielle et équipondération du risque actif), la sur-performance 2023 est expliquée par un effet dit de « sélection », c'est-à-dire que la performance du portefeuille s'explique par la sélection de valeurs.

*Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.*

### Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
LYXOR STX600 IND GOOD&SERV	4 650 790,64	8 108 060,71
KONINKLIJKE AHOLD NV	4 562 025,30	4 428 136,62
BP PLC	7 233 660,07	776 123,60
VONOVIA SE	4 046 829,71	3 766 020,04
LYXOR EURSTX600 HEALTHCARE	2 342 286,56	4 904 147,69
RECKITT BENCKISER GROUP PLC	5 429 169,55	502 979,19
TECHNIP ENERGIES NV	2 866 190,67	3 012 626,77
LYXOR EURSTX600 RETAIL	2 855 406,99	2 877 010,76
ALTEN	4 949 660,22	192 612,31
ASTRAZENECA PLC	4 408 707,76	502 043,76



## 4. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DE PORTEFEUILLE ET INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES (ESMA) EN EUR

#### a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés

- Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace :

- o Prêts de titres :
- o Emprunt de titres :
- o Prises en pensions :
- o Mises en pensions :

- Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés :

- o Change à terme :
- o Future :
- o Options :
- o Swap :

#### b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

Techniques de gestion efficace	Instruments financiers dérivés(*)

(\*) Sauf les dérivés listés..

c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

Types d'instruments	Montant en devise du portefeuille
<b>Techniques de gestion efficace</b> . Dépôts à terme . Actions . Obligations . OPCVM . Espèces (*) <b>Total</b>	
<b>Instruments financiers dérivés</b> . Dépôts à terme . Actions . Obligations . OPCVM . Espèces <b>Total</b>	

(\*) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace

Revenus et frais opérationnels	Montant en devise du portefeuille
. Revenus (*) . Autres revenus <b>Total des revenus</b> . Frais opérationnels directs . Frais opérationnels indirects . Autres frais <b>Total des frais</b>	

(\*) Revenus perçus sur prêts et prises en pension.

## REGLEMENTATION SFTR EN EUR

Au cours de l'exercice, l'OPC n'a pas fait l'objet d'opérations relevant de la réglementation SFTR.

## COMMISSIONS DE MOUVEMENTS

En conformité avec l'article 322-41 du règlement général de l'AMF relatif aux règles de bonne conduite applicables à la gestion de portefeuille pour le compte de tiers, nous vous informons qu'une commission est facturée à l'OPC à l'occasion des opérations portant sur les instruments financiers en portefeuille.

Elle se décompose comme suit :

- des frais de courtage perçus par l'intermédiaire en charge de l'exécution des ordres.
- aucune « commission de mouvement » n'est perçue par la société de gestion.

Cette commission n'est pas auditée par le Commissaire aux Comptes.

## INFORMATION SUR LA SÉLECTION DES INTERMÉDIAIRES :

Conformément à la réglementation applicable résultant de la transposition de la directive 2004/39/CE du 21 avril 2004 concernant les Marchés d'Instrument Financiers (MIF), PREVAAL FINANCE doit sélectionner ses intermédiaires selon des critères définis, pour leur services d'exécution d'ordres d'une part, et pour leurs services d'aide à la décision d'investissement d'autre part.

PREVAAL FINANCE réalise un examen annuel de sa politique de meilleure sélection de ses intermédiaires de marché. Ainsi, les gérants procèdent à une évaluation annuelle des intermédiaires sélectionnés lors d'un Comité d'évaluation au regard de 5 critères :

- Prix des instruments.
- Coût de l'exécution/Accès aux marchés primaires.
- Rapidité de l'exécution.
- Qualité de la recherche.
- Service de règlement/livraison.

PREVAAL FINANCE informe ses clients, par tout moyen approprié, de tout changement important de sa politique de sélection.

## POLITIQUE DE VOTE

La politique de vote aux Assemblées Générales peut être consultée sur le site [contact@prevaalfinance.fr](mailto:contact@prevaalfinance.fr) et au siège social de PREVAAL FINANCE.

Un rapport rendant compte de la manière dont la société de gestion a exercé ses droits de vote aux Assemblées Générales, est établi dans les quatre mois suivant la clôture de son exercice. Ce rapport peut être consulté sur le site [contact@prevaalfinance.fr](mailto:contact@prevaalfinance.fr) et au siège social de PREVAAL FINANCE.

## INFORMATIONS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS ET PLACEMENTS COLLECTIFS DU GROUPE OU POUR LESQUELS LE GROUPE A UN INTERET PARTICULIER

Conformément au règlement général de l'AMF, nous vous informons que le portefeuille ne détient pas d'OPC gérés par les entités du groupe.

## COMMUNICATION DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE (ESG)

Les informations concernant les critères ESG sont disponibles sur le site [contact@prevaalfinance.fr](mailto:contact@prevaalfinance.fr)

## REGLEMENT SFDR ET TAXONOMIE

### Article 8 :

Au titre de l'article 50 du règlement délégué de niveau 2 SFDR, des informations sur la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier faisant partie du présent rapport de gestion sont disponibles en annexe.

## **RÈGLEMENT (UE) 2019/2088 DIT RÈGLEMENT « SFDR »**

Ce FCP est un produit financier promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques conformément à l'article 8 du Règlement SFDR.

## **Règlement (UE) 2020/852 dit Règlement "Taxonomie"**

La Taxonomie de l'Union Européenne a pour objectif d'identifier les activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental. La Taxonomie identifie ces activités selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux :

- Atténuation du changement climatique,
- Adaptation au changement climatique,
- Utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines,
- Transition vers l'économie circulaire (déchets, prévention et recyclage),
- Prévention et réduction de la pollution,
- Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes

Pour être considérée comme durable, une activité économique doit démontrer qu'elle contribue substantiellement à l'atteinte de l'un des 6 objectifs, tout en ne nuisant pas aux autres objectifs (principe dit DNSH, « Do No Significant Harm »).

Pour qu'une activité soit considérée comme alignée à la Taxonomie européenne, elle doit également respecter les droits humains et sociaux garantis par le droit international.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le pourcentage minimum d'alignement avec la Taxonomie de l'Union Européenne s'élève à 0%.

## **MÉTHODE DE CALCUL DU RISQUE GLOBAL**

L'OPC utilise la méthode du calcul de l'engagement pour calculer le risque global de l'OPC sur les contrats financiers.

## **RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION**

### **1. Objectif**

PREVAAL Finance a mis en place une politique de rémunération, conforme aux principes déontologiques définis par l'AFG, à l'arrêté du Ministère de l'Economie de l'Industrie et de l'Emploi du 3 novembre 2009, et aux dispositions communes à l'AFG, à l'AFIC et à l'ASPIM sur les politiques de rémunération au sein des sociétés de gestion, homologuées par l'AMF en qualité de règles professionnelles publiées le 23/11/2010 et applicables depuis le 1er janvier 2011.

La présente politique a été élaborée aussi sur la base de la Directive 2014/91/EU dite Directive OPCVM V du Parlement Européen et du Conseil du 23 juillet 2014 modifiant la directive 2009/65/CE portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), pour ce qui est des fonctions de dépositaire, des politiques de rémunération et des sanctions.

Au sein de PREVAAL Finance, la politique de rémunération est déterminée par la Direction de la société de gestion, en accord avec son actionnaire dans l'exercice de sa mission de surveillance. A cet effet, la Direction de PREVAAL Finance :

- Définit la politique de rémunération, y compris variable ;
- Supervise l'établissement et la mise en œuvre de la politique de rémunération (évaluations, octroi de la part variable...);
- Participe à la revue régulière (annuelle) de la politique de rémunération.

La politique de rémunération vise à soutenir le développement de la société dans le respect des cadres réglementaires et en s'inscrivant dans les bonnes pratiques. Elle a aussi pour but de réduire les conflits d'intérêts potentiels entre les collaborateurs et les investisseurs.

### **2. Périmètre concerné**

La politique mise en place et appliquée par la Direction s'applique à tous les collaborateurs de PREVAAL Finance avec certaines spécificités (Cf. point spécifique en 3.4) pour les collaborateurs identifiés en tant que « Personnel identifié ». La détermination du « Personnel Identifié » s'effectue sur la base des critères définis dans « les Guidelines de l'ESMA » et le Guide publié par l'AMF à destination des sociétés de gestion « Directive OPCVM V ».

### 3. Description du processus

#### 3.1. Prise en compte des risques dans la définition de la politique

La politique mise en place permet d'encadrer les risques relatifs aux rémunérations des collaborateurs dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence sur l'exposition aux risques de la société.

La politique est basée sur des principes permettant de prévenir les risques pour la société et ses clients. En effet, l'enveloppe consacrée à l'ensemble des rémunérations variables des collaborateurs est définie en fonction du résultat global de la société.

Ainsi la politique prévoit la possibilité :

- De réduire significativement ou d'annuler l'enveloppe des rémunérations variables attribuées au titre de l'exercice durant lequel elle constaterait des pertes ;
- Qu'une part substantielle de la rémunération variable peut être reportée à une période plus appropriée.

#### 3.2. Principes généraux de la politique

La politique de rémunération de la société prévoit la stricte séparation entre la rémunération fixe et la rémunération variable des collaborateurs.

Il est interdit aux personnes concernées de recourir à une stratégie individuelle de couverture ou d'assurance en matière de rémunération ou de responsabilité qui limiterait les objectifs poursuivis par la politique de rémunération. Les bonus garantis sont interdits, sauf éventuellement à l'embauche du professionnel et dans ce cas, la garantie est strictement limitée à un an.

La rémunération variable ne constitue pas un droit et est fixée chaque année dans le respect de la politique de rémunération. La rémunération variable reflète la performance vis-à-vis des objectifs fixés, elle est établie sur la base d'une évaluation combinée de la performance individuelle du collaborateur, de son unité opérationnelle et du résultat d'ensemble de la société.

#### 3.3. Composition de la rémunération variable

La rémunération variable est versée par l'employeur aux collaborateurs au regard de critères quantitatifs et/ou qualitatifs. Elle tient compte de la réglementation applicable aux sociétés de gestion, des gains effectivement réalisés par la société de gestion et est liée à la performance globale de la société de gestion.

La société de gestion contrôle les éléments de rémunération individuelle tant dans leur définition que dans les processus inhérents à leur fixation. La performance individuelle est ainsi appréciée selon différents critères, quantitatifs et qualitatifs, financiers et non financiers. L'analyse multicritère, tant qualitative que quantitative, ainsi réalisée par les managers est le fondement de la détermination des rémunérations variables individuelles.

PREVAAL Finance insiste sur la place des critères qualitatifs dans les supports d'évaluation.

Les critères pris en compte pour l'évaluation des performances et l'attribution de la rémunération variable dépendent de la nature de la fonction exercée :

- Fonctions de Direction et de gestion de portefeuille

Critères quantitatifs usuels :

Près de 40 % de ce variable dépendra de la réalisation d'un résultat d'exploitation de la SGP, au minimum égal au résultat d'exploitation prévisionnel du budget validé par le Conseil d'Administration à la clôture de l'exercice pour lequel la prime va être calculée.

- Performances relatives aux indices de référence des principaux fonds de PREVAAL Finance sur 12 mois ;
- Contribution à la collecte nette réalisée sur l'exercice.

### **Critères qualitatifs usuels :**

Réalisation d'objectifs stratégiques :

- Aptitudes au management du Président et du Directeur Général ;
- Développement et maintien d'outils de gestion ;
- Satisfaction des investisseurs ;
- Satisfaction des collaborateurs ;
- Qualité du dispositif de contrôle global ;
- Respect des limites de risque ;
- Pour les gérants de portefeuilles, travail en équipe et coopération avec les autres collaborateurs, la Direction et la fonction de contrôle ;
- Observation des procédures et des règles internes, en particulier concernant les risques (financiers, opérationnels et non-conformité) ainsi que de la déontologie ;
- Innovation produit ;
- Contribution à l'engagement commercial.

### ● **Fonctions commerciales**

#### **Critères quantitatifs usuels :**

- Collecte nette ;
- Partage de l'information ;
- Amélioration et/ou maintien de la qualité de service.

### **Critères qualitatifs usuels :**

Respect des règles internes en matière de prévention et de gestion des risques (Risques/Conformité) :

- Observation des procédures et des règles internes, en particulier concernant la commercialisation ;
- Satisfaction des investisseurs ;
- Créativité ;
- Motivation ;
- Implication dans l'observatoire de la concurrence.

### ● **Fonctions de support et de contrôle**

En ce qui concerne les fonctions de contrôle et de middle office, l'évaluation de la performance et les attributions de la rémunération variable sont indépendantes de la performance des secteurs d'activité qu'elles contrôlent.

Les critères habituellement pris en compte sont les suivants :

- Principalement des critères liés à l'atteinte d'objectifs qui leur sont propres (maîtrise des risques, qualité des contrôles, amélioration des outils et systèmes etc.) ;
- La rémunération variable dépendra majoritairement des encours levés auprès de la clientèle, hors membres du Groupe B2V, afin d'accentuer l'orientation client de la SGP.

### ● **Spécificités pour le « Personnel identifié »**

PREVAAL Finance a procédé à l'identification de son personnel identifié (Cf. Annexe 2) qui comprend l'ensemble des collaborateurs de PREVAAL Finance exerçant un pouvoir de décision sur la gestion de la société ou sur les fonds gérés et susceptible, par conséquent, d'avoir un impact significatif sur la performance ou le profil de risque.

PREVAAL Finance a mis en place des mesures visant à aligner les rémunérations sur la performance et les risques à long terme, et à limiter les risques de conflits d'intérêts, notamment la mise en place, pour la rémunération variable du personnel identifié, d'un seuil maximum de 100 000 K€ et de 51 % du salaire fixe.

Les critères de performance ci-dessus énoncés, et notamment ceux appliqués au personnel identifié en charge de la gestion, s'inscrivent plus largement dans le respect de la réglementation applicable aux fonds gérés ainsi que de la politique d'investissement du comité d'investissement du gestionnaire.

La rémunération variable est allouée sous la forme d'un montant payé comptant et, le cas échéant, d'une rémunération variable différée. L'éventuelle rémunération variable différée est versée en trois tiers et à trois échéances, soit au 1er trimestre de l'année N+2, année N+3, année N+4. Pour percevoir sa rémunération variable différée, le collaborateur doit être présent et hors préavis au sein de la société de gestion aux dates de versement. La rémunération variable récompense la performance de l'année du collaborateur mais est aussi un élément de fidélisation des salariés contribuant à la performance de la société de gestion sur le long terme. En complément, des clauses de malus et d'indexation s'appliquent également pour assurer l'alignement des intérêts à long terme, des investisseurs, de la société de gestion et des collaborateurs.



### **3.4.Modalités de versement de la part variable**

Le mode de versement de la rémunération variable des salariés diffère en fonction de la catégorie à laquelle ils appartiennent. Le « Personnel Identifié » est potentiellement soumis à rémunération variable différée dès lors qu'un niveau de rémunération variable, fixé par la société de gestion et revu éventuellement chaque année, est franchi. Ce n'est pas le cas des collaborateurs non identifiés à l'exception de ceux dont la rémunération variable est comparable à celles du « Personnel Identifié » soumis à paiement différé qui seront soumis alors aux mêmes modalités de versement que le « Personnel Identifié » concerné (différé, indexation, malus).

### **3.5.Revue de la politique et contrôle de son application**

Au regard de la taille de PREVAAL Finance et en l'absence de complexité des instruments financiers traités et des stratégies utilisées, il n'a pas été jugé nécessaire de mettre en place un comité de rémunération dédié.

La politique de rémunération est donc revue annuellement par la Direction.

Les principes généraux de la politique modifiée le cas échéant seront communiqués à l'ensemble des collaborateurs concernés.

Le RCCI veille à la correcte application de la présente politique lors de la détermination de l'enveloppe globale des rémunérations variables, ainsi que lors de la détermination de la part attribuée à chacun des collaborateurs.

La politique de rémunération est tenue à disposition de l'AMF.

De plus, chaque année, la Direction de PREVAAL Finance établit la liste du « Personnel Identifié » et la soumet pour validation au Conseil d'administration.

Le montant de la rémunération fixe totale des salariés de Prevaal Finance au titre de 2023 s'élève à 932 800 euros, celui de la rémunération variable totale à 157 000 euros.

Une plus grande granularité de ces données ne se justifie pas au vu de la taille de l'entreprise et du faible nombre de ses salariés.

### **AUTRES INFORMATIONS**

Le Prospectus complet de l'OPC et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

PREVAAL FINANCE

18 Avenue d'Alsace

92400 Courbevoie

[e-mail : contact@prevaalfinance.fr](mailto:contact@prevaalfinance.fr)

## 5. CERTIFICATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES



**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS  
Exercice clos le 29 décembre 2023**

**PREVAAL ACTIONS EUROPE**  
OPCVM CONSTITUE SOUS FORME DE FONDS COMMUN DE PLACEMENT  
Régis par le Code monétaire et financier

Société de gestion  
PREVAAL FINANCE  
4 place des Saisons TOUR ALTO  
92400 COURBEVOIE

**Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'OPCVM constitué sous forme de fonds commun de placement PREVAAL ACTIONS EUROPE relatifs à l'exercice clos le 29 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'OPCVM constitué sous forme de fonds commun de placement à la fin de cet exercice.

**Fondement de l'opinion**

***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 31/12/2022 à la date d'émission de notre rapport.

---

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex  
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, [www.pwc.fr](http://www.pwc.fr)*



PREVAAL ACTIONS EUROPE

### **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance que les appréciations qui, selon notre jugement professionnel ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

---

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex  
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, [www.pwc.fr](http://www.pwc.fr)*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.



**PREVAAL ACTIONS EUROPE**

### **Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

### **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

#### ***Objectif et démarche d'audit***

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion du fonds.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

---

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex  
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, [www.pwc.fr](http://www.pwc.fr)*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

En application de la loi, nous vous signalons que nous n'avons pas été en mesure d'émettre le présent rapport dans les délais réglementaires compte tenu de la réception tardive de certains documents nécessaires à la finalisation de nos travaux.

Neuilly sur Seine, date de la signature électronique

*Document authentifié par signature électronique*  
Le commissaire aux comptes  
PricewaterhouseCoopers Audit  
Frédéric SELLAM

2024.05.15 18:40:59 +0200





## 6. COMPTES DE L'EXERCICE

**BILAN AU 29/12/2023 en EUR**

**ACTIF**

	29/12/2023	30/12/2022
<b>IMMOBILISATIONS NETTES</b>		
<b>DÉPÔTS</b>		
<b>INSTRUMENTS FINANCIERS</b>	<b>258 265 790,36</b>	<b>231 925 521,32</b>
<b>Actions et valeurs assimilées</b>	<b>258 265 790,36</b>	<b>222 900 247,32</b>
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	258 265 790,36	222 900 247,32
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé		
<b>Obligations et valeurs assimilées</b>		
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé		
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé		
<b>Titres de créances</b>		
Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé		
Titres de créances négociables		
Autres titres de créances		
Non négoiés sur un marché réglementé ou assimilé		
<b>Organismes de placement collectif</b>		<b>8 910 474,00</b>
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays		8 910 474,00
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'UE		
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations cotés		
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations non cotés		
Autres organismes non européens		
<b>Opérations temporaires sur titres</b>		
Créances représentatives de titres reçus en pension		
Créances représentatives de titres prêtés		
Titres empruntés		
Titres donnés en pension		
Autres opérations temporaires		
<b>Instruments financiers à terme</b>		<b>114 800,00</b>
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé		114 800,00
Autres opérations		
<b>Autres instruments financiers</b>		
<b>CRÉANCES</b>	<b>1 883 555,92</b>	<b>838 080,23</b>
Opérations de change à terme de devises		
Autres	1 883 555,92	838 080,23
<b>COMPTES FINANCIERS</b>	<b>514 872,88</b>	<b>7 516 918,65</b>
Liquidités	514 872,88	7 516 918,65
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>260 664 219,16</b>	<b>240 280 520,20</b>

## PASSIF

	29/12/2023	30/12/2022
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
Capital	246 278 375,72	236 474 892,66
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)		
Report à nouveau (a)		
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)	4 810 092,37	-2 765 805,65
Résultat de l'exercice (a,b)	7 561 953,61	6 344 248,46
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES *</b>	<b>258 650 421,70</b>	<b>240 053 335,47</b>
<i>* Montant représentatif de l'actif net</i>		
<b>INSTRUMENTS FINANCIERS</b>		<b>114 800,00</b>
Opérations de cession sur instruments financiers		
Opérations temporaires sur titres		
Dettes représentatives de titres donnés en pension		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Autres opérations temporaires		
Instruments financiers à terme		114 800,00
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé		114 800,00
Autres opérations		
<b>DETTES</b>	<b>2 012 194,84</b>	<b>112 384,73</b>
Opérations de change à terme de devises		
Autres	2 012 194,84	112 384,73
<b>COMPTES FINANCIERS</b>	<b>1 602,62</b>	
Concours bancaires courants	1 602,62	
Emprunts		
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>260 664 219,16</b>	<b>240 280 520,20</b>

(a) Y compris comptes de régularisation.

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice.

**HORS-BILAN AU 29/12/2023 en EUR**

	29/12/2023	30/12/2022
<b>OPÉRATIONS DE COUVERTURE</b>		
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagement sur marché de gré à gré		
Autres engagements		
<b>AUTRES OPÉRATIONS</b>		
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés		
Contrats futures		
DJES BANKS 0323		3 128 125,00
XEUR FSTU DJ 0323		5 012 000,00
Engagement sur marché de gré à gré		
Autres engagements		

**COMPTE DE RESULTAT AU 29/12/2023 en EUR**

	29/12/2023	30/12/2022
<b>Produits sur opérations financières</b>		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	68 926,77	14 256,47
Produits sur actions et valeurs assimilées	8 690 428,64	6 678 212,80
Produits sur obligations et valeurs assimilées		
Produits sur titres de créances		
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres		
Produits sur instruments financiers à terme		
Autres produits financiers		
<b>TOTAL (1)</b>	<b>8 759 355,41</b>	<b>6 692 469,27</b>
<b>Charges sur opérations financières</b>		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres		
Charges sur instruments financiers à terme		
Charges sur dettes financières	6 401,14	34 235,58
Autres charges financières		
<b>TOTAL (2)</b>	<b>6 401,14</b>	<b>34 235,58</b>
<b>RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES (1 - 2)</b>	<b>8 752 954,27</b>	<b>6 658 233,69</b>
Autres produits (3)		
Frais de gestion et dotations aux amortissements (4)	553 506,66	442 587,65
<b>RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE (L. 214-17-1) (1 - 2 + 3 - 4)</b>	<b>8 199 447,61</b>	<b>6 215 646,04</b>
Régularisation des revenus de l'exercice (5)	-637 494,00	128 602,42
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (6)		
<b>RÉSULTAT (1 - 2 + 3 - 4 + 5 - 6)</b>	<b>7 561 953,61</b>	<b>6 344 248,46</b>

### I. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts courus.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais inclus.  
La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.  
La durée de l'exercice est de 12 mois.

#### **Règles d'évaluation des actifs**

Les instruments financiers sont enregistrés en comptabilité selon la méthode des coûts historiques et inscrits au bilan à leur valeur actuelle qui est déterminée par la dernière valeur de marché connue ou à défaut d'existence de marché par tous moyens externes ou par recours à des modèles financiers.

Les différences entre les valeurs actuelles utilisées lors du calcul de la valeur liquidative et les coûts historiques des valeurs mobilières à leur entrée en portefeuille sont enregistrées dans des comptes « différences d'estimation ».

Les valeurs qui ne sont pas dans la devise du portefeuille sont évaluées conformément au principe énoncé ci-dessous, puis converties dans la devise du portefeuille suivant le cours des devises au jour de l'évaluation.

#### **Dépôts :**

Les dépôts d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés selon la méthode linéaire.

#### **Actions, obligations et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé :**

Pour le calcul de la valeur liquidative, les actions et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé sont évaluées sur la base du dernier cours de bourse du jour.

Les obligations et valeurs assimilées sont évaluées au cours de clôture communiqués par différents prestataires de services financiers. Les intérêts courus des obligations et valeurs assimilées sont calculés jusqu'à la date de la valeur liquidative.

#### **Actions, obligations et autres valeurs non négociées sur un marché réglementé ou assimilé :**

Les valeurs non négociées sur un marché réglementé sont évaluées sous la responsabilité de la société de gestion en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

#### **Titres de créances négociables :**

Les Titres de Créances Négociables et assimilés qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence défini ci-dessous, majoré le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur :

- TCN dont l'échéance est inférieure ou égale à 1 an : Taux interbancaire offert en euros (Euribor) ;
- TCN dont l'échéance est supérieure à 1 an : Taux des Bons du Trésor à intérêts Annuels Normalisés (BTAN) ou taux de l'OAT (Obligations Assimilables du Trésor) de maturité proche pour les durées les plus longues.

Les Titres de Créances Négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois pourront être évalués selon la méthode linéaire.

Les Bons du Trésor sont valorisés au taux du marché communiqué quotidiennement par la Banque de France ou les spécialistes des bons du Trésor.

#### **OPC détenus :**

Les parts ou actions d'OPC seront valorisées à la dernière valeur liquidative connue.

#### **Opérations temporaires sur titres :**

Les titres reçus en pension sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives des titres reçus en pension » pour le montant prévu dans le contrat, majoré des intérêts courus à recevoir.

Les titres donnés en pension sont inscrits en portefeuille acheteur pour leur valeur actuelle. La dette représentative des titres donnés en pension est inscrite en portefeuille vendeur à la valeur fixée au contrat majorée des intérêts courus à payer.

Les titres prêtés sont valorisés à leur valeur actuelle et sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives de titres prêtés » à la valeur actuelle majorée des intérêts courus à recevoir.

Les titres empruntés sont inscrits à l'actif dans la rubrique « titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat, et au passif dans la rubrique « dettes représentatives de titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat majoré des intérêts courus à payer.

#### **Instruments financiers à terme :**

##### **Instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou assimilé :**

Les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés sont valorisés au cours de compensation du jour.

##### **Instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé ou assimilé :**

##### **Les Swaps :**

Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux d'intérêts futurs aux taux d'intérêts et/ou de devises de marché. Ce prix est corrigé du risque de signature.

Les swaps d'indice sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence fourni par la contrepartie.

Les autres swaps sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.

#### **Engagements Hors Bilan :**

Les contrats à terme ferme sont portés pour leur valeur de marché en engagements hors bilan au cours utilisé dans le portefeuille.

Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent.

Les engagements sur contrats d'échange sont présentés à leur valeur nominale, ou en l'absence de valeur nominale pour un montant équivalent.

#### **Frais de gestion**

Les frais de gestion et de fonctionnement recouvrent l'ensemble des frais relatif à l'OPC : gestion financière, administrative, comptable, conservation, distribution, frais d'audit...

Ces frais sont imputés au compte de résultat de l'OPC.

Les frais de gestion n'incluent pas les frais de transaction. Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPC, se reporter au prospectus.

Ils sont enregistrés au prorata temporis à chaque calcul de valeur liquidative.



Le cumul de ces frais respecte le taux de frais maximum de l'actif net indiqué dans le prospectus ou le règlement du fonds :

FR0013281425 - Part PREVAAL ACTIONS EUROPE AA : Taux de frais maximum de 2,00 % TTC.

FR0012099521 - Part PREVAAL ACTIONS EUROPE I : Taux de frais maximum de 2,00 % TTC.

FR0011299387 - Part PREVAAL ACTIONS EUROPE B2V : Taux de frais maximum de 2,00 % TTC.

### **Commission de surperformance : (Part B2V)**

La commission de surperformance est basée sur la performance nette absolue du FCP.

La première période de référence prendra fin le dernier jour de bourse du mois de décembre 2015. Chaque période de référence suivante correspondra à l'exercice comptable du Fonds.

La performance du FCP sur la période de référence est calculée après imputation des frais de fonctionnement et de gestion et avant commission de surperformance.

Si, sur la période de référence, la performance nette du Fonds est supérieure à Stoxx Europe 600 + 1%, la part variable des frais de gestion représentera 15.00% TTC de la performance annuelle nette du Fonds au-delà d'une valorisation minimale nette de l'indice Stoxx Europe 600 + 1% sur un an. Cette part variable des frais de gestion fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative sur la période de référence.

Si, sur la période de référence, la performance du Fonds est soit inférieure à Stoxx Europe 600 + 1%, soit négative, la part variable des frais de gestion sera nulle. Dans ce cas, toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise de provision dans la limite des dotations antérieures sur la période de référence.

La commission de surperformance n'est définitivement acquise et perçue par la société de gestion à la clôture de chaque période de référence que si, durant l'exercice écoulé, la performance nette du FCP est supérieure à Stoxx Europe 600 + 1%.

### **Affectation des sommes distribuables**

#### **Définition des sommes distribuables**

Les sommes distribuables sont constituées par :

#### **Le résultat :**

Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde de régularisation des revenus.

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, rémunération ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de l'OPC majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

#### **Les Plus et Moins-values :**

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

#### **Modalités d'affectation des sommes distribuables :**

<b>Part(s)</b>	<b>Affectation du résultat net</b>	<b>Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées</b>
Part PREVAAL ACTIONS EUROPE AA	Capitalisation, et/ou Distribution, et/ou Report par décision de la société de gestion	Capitalisation, et/ou Distribution, et/ou Report par décision de la société de gestion
Part PREVAAL ACTIONS EUROPE B2V	Capitalisation, et/ou Distribution, et/ou Report par décision de la société de gestion	Capitalisation, et/ou Distribution, et/ou Report par décision de la société de gestion
Part PREVAAL ACTIONS EUROPE I	Capitalisation, et/ou Distribution, et/ou Report par décision de la société de gestion	Capitalisation, et/ou Distribution, et/ou Report par décision de la société de gestion

## 2. EVOLUTION DE L'ACTIF NET AU 29/12/2023 en EUR

	29/12/2023	30/12/2022
<b>ACTIF NET EN DÉBUT D'EXERCICE</b>	<b>240 053 335,47</b>	<b>295 993 705,30</b>
Souscriptions (y compris les commissions de souscriptions acquises à l'OPC)	4 056 169,58	9 317 748,61
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC)	-24 338 390,06	-6 510 147,99
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	14 026 899,30	19 366 750,46
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-9 416 288,03	-22 970 582,60
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme	699 220,01	992 600,00
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme	-191 395,50	-1 690 787,50
Frais de transactions	-4 191,86	-37 532,23
Différences de change	2 081 345,15	-679 080,16
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	23 427 320,03	-59 584 034,46
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	35 058 665,75	11 631 345,72
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	-11 631 345,72	-71 215 380,18
Variations de la différence d'estimation des instruments financiers à terme	56 950,00	-360 950,00
<i>Différence d'estimation exercice N</i>		-56 950,00
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	56 950,00	-304 000,00
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes		
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat		
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	8 199 447,61	6 215 646,04
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes		
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat		
Autres éléments		
<b>ACTIF NET EN FIN D'EXERCICE</b>	<b>258 650 421,70</b>	<b>240 053 335,47</b>

### 3. COMPLEMENTS D'INFORMATION

#### 3.1. VENTILATION PAR NATURE JURIDIQUE OU ECONOMIQUE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

	Montant	%
<b>ACTIF</b>		
<b>OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES</b>		
TOTAL OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
<b>TITRES DE CRÉANCES</b>		
TOTAL TITRES DE CRÉANCES		
<b>PASSIF</b>		
<b>OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS</b>		
TOTAL OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS		
<b>HORS-BILAN</b>		
<b>OPÉRATIONS DE COUVERTURE</b>		
TOTAL OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
<b>AUTRES OPÉRATIONS</b>		
TOTAL AUTRES OPÉRATIONS		

#### 3.2. VENTILATION PAR NATURE DE TAUX DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
<b>ACTIF</b>								
Dépôts								
Obligations et valeurs assimilées								
Titres de créances								
Opérations temporaires sur titres								
Comptes financiers							5 14 872,88	0,20
<b>PASSIF</b>								
Opérations temporaires sur titres								
Comptes financiers							1 602,62	
<b>HORS-BILAN</b>								
Opérations de couverture								
Autres opérations								

### 3.3. VENTILATION PAR MATURITE RESIDUELLE DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN(\*)

	< 3 mois	%	]3 mois - 1 an]	%	]1 - 3 ans]	%	]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
<b>ACTIF</b>										
Dépôts										
Obligations et valeurs assimilées										
Titres de créances										
Opérations temporaires sur titres										
Comptes financiers	514 872,88	0,20								
<b>PASSIF</b>										
Opérations temporaires sur titres										
Comptes financiers	1 602,62									
<b>HORS-BILAN</b>										
Opérations de couverture										
Autres opérations										

(\*) Les positions à terme de taux sont présentées en fonction de l'échéance du sous-jacent.

### 3.4. VENTILATION PAR DEVISE DE COTATION OU D'EVALUATION DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN (HORS EUR)

	Devise 1 GBP		Devise 2 CHF		Devise 3 DKK		Devise N AUTRE(S)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
<b>ACTIF</b>								
Dépôts								
Actions et valeurs assimilées	42 720 235,43	16,52	25 750 935,79	9,96	10 301 225,43	3,98	10 117 208,71	3,91
Obligations et valeurs assimilées								
Titres de créances								
OPC								
Opérations temporaires sur titres								
Créances	49 777,67	0,02					36 663,20	0,01
Comptes financiers			19 053,81	0,01	14 121,83	0,01	254 319,09	0,10
<b>PASSIF</b>								
Opérations de cession sur instruments financiers								
Opérations temporaires sur titres								
Dettes								
Comptes financiers	1 602,62							
<b>HORS-BILAN</b>								
Opérations de couverture								
Autres opérations								

### 3.5. CREANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE

	Nature de débit/crédit	29/12/2023
<b>CRÉANCES</b>		
	Ventes à règlement différé	1 826 940,03
	Coupons et dividendes en espèces	56 615,89
<b>TOTAL DES CRÉANCES</b>		<b>1 883 555,92</b>
<b>DETTES</b>		
	Achats à règlement différé	1 882 938,66
	Frais de gestion fixe	128 863,33
	Frais de gestion variable	392,85
<b>TOTAL DES DETTES</b>		<b>2 012 194,84</b>
<b>TOTAL DETTES ET CRÉANCES</b>		<b>-128 638,92</b>

### 3.6. CAPITAUX PROPRES

#### 3.6.1. Nombre de titres émis ou rachetés

	En parts	En montant
<b>Part PREVAAL ACTIONS EUROPE AA</b>		
Parts souscrites durant l'exercice		
Parts rachetées durant l'exercice	-18 326,000	-23 700 468,42
Solde net des souscriptions/rachats	-18 326,000	-23 700 468,42
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	146 874,314	
<b>Part PREVAAL ACTIONS EUROPE B2V</b>		
Parts souscrites durant l'exercice		
Parts rachetées durant l'exercice	-24,000	-51 548,64
Solde net des souscriptions/rachats	-24,000	-51 548,64
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	20 888,000	
<b>Part PREVAAL ACTIONS EUROPE I</b>		
Parts souscrites durant l'exercice	2 521,000	4 056 169,58
Parts rachetées durant l'exercice	-365,000	-586 373,00
Solde net des souscriptions/rachats	2 156,000	3 469 796,58
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	6 201,000	

### 3.6.2. Commissions de souscription et/ou rachat

	En montant
<b>Part PREVAAL CONVERTIBLES EUROPE AA</b> Total des commissions acquises Commissions de souscription acquises Commissions de rachat acquises	
<b>Part PREVAAL CONVERTIBLES EUROPE B2V</b> Total des commissions acquises Commissions de souscription acquises Commissions de rachat acquises	
<b>Part PREVAAL CONVERTIBLES EUROPE I</b> Total des commissions acquises Commissions de souscription acquises Commissions de rachat acquises	

### 3.7. FRAIS DE GESTION

	29/12/2023
<b>Part PREVAAL ACTIONS EUROPE AA</b> Commissions de garantie Frais de gestion fixes Pourcentage de frais de gestion fixes Frais de gestion variables provisionnés Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés Frais de gestion variables acquis Pourcentage de frais de gestion variables acquis Rétrocessions des frais de gestion	          309 474,87 0,15
<b>Part PREVAAL ACTIONS EUROPE B2V</b> Commissions de garantie Frais de gestion fixes Pourcentage de frais de gestion fixes Frais de gestion variables provisionnés Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés Frais de gestion variables acquis Pourcentage de frais de gestion variables acquis Rétrocessions des frais de gestion	          173 242,94 0,38

« Le montant des frais de gestion variables affiché ci-dessus correspond à la somme des provisions et reprises de provisions ayant impacté l'actif net au cours de la période sous revue.»



	29/12/2023
<b>Part PREVAAL ACTIONS EUROPE I</b>	
Commissions de garantie	
Frais de gestion fixes	70 396,00
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,78
Frais de gestion variables provisionnés	
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	
Frais de gestion variables acquis	392,85
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	
Rétrocessions des frais de gestion	

« Le montant des frais de gestion variables affiché ci-dessus correspond à la somme des provisions et reprises de provisions ayant impacté l'actif net au cours de la période sous revue.»

### 3.8. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES

#### 3.8.1. Garanties reçues par l'OPC :

Néant.

#### 3.8.2. Autres engagements reçus et/ou donnés :

Néant.

### 3.9. AUTRES INFORMATIONS

#### 3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	29/12/2023
Titres pris en pension livrée Titres empruntés	

#### 3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie

	29/12/2023
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	

#### 3.9.3. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

	Code ISIN	Libellé	29/12/2023
Actions			
Obligations			
TCN			
OPC			
Instruments financiers à terme			
<b>Total des titres du groupe</b>			

### 3.10. TABLEAU D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente au résultat

	29/12/2023	30/12/2022
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Report à nouveau		
Résultat	7 561 953,61	6 344 248,46
Acomptes versés sur résultat de l'exercice		
<b>Total</b>	<b>7 561 953,61</b>	<b>6 344 248,46</b>

	29/12/2023	30/12/2022
<b>Part PREVAAL ACTIONS EUROPE AA</b>		
<b>Affectation</b>		
Distribution		
Report à nouveau de l'exercice		
Capitalisation	5 961 166,07	5 189 213,45
<b>Total</b>	<b>5 961 166,07</b>	<b>5 189 213,45</b>

	29/12/2023	30/12/2022
<b>Part PREVAAL ACTIONS EUROPE B2V</b>		
<b>Affectation</b>		
Distribution		
Report à nouveau de l'exercice		
Capitalisation	1 347 916,63	1 046 702,25
<b>Total</b>	<b>1 347 916,63</b>	<b>1 046 702,25</b>

	29/12/2023	30/12/2022
<b>Part PREVAAL ACTIONS EUROPE I</b>		
<b>Affectation</b>		
Distribution		
Report à nouveau de l'exercice		
Capitalisation	252 870,91	108 332,76
<b>Total</b>	<b>252 870,91</b>	<b>108 332,76</b>

**Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente aux plus et moins-values nettes**

	29/12/2023	30/12/2022
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées		
Plus et moins-values nettes de l'exercice	4 810 092,37	-2 765 805,65
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice		
<b>Total</b>	<b>4 810 092,37</b>	<b>-2 765 805,65</b>

	29/12/2023	30/12/2022
<b>Part PREVAAL ACTIONS EUROPE AA</b>		
<b>Affectation</b>		
Distribution		
Plus et moins-values nettes non distribuées		
Capitalisation	3 709 938,42	-2 252 778,55
<b>Total</b>	<b>3 709 938,42</b>	<b>-2 252 778,55</b>

	29/12/2023	30/12/2022
<b>Part PREVAAL ACTIONS EUROPE B2V</b>		
<b>Affectation</b>		
Distribution		
Plus et moins-values nettes non distribuées		
Capitalisation	903 693,37	-401 424,53
<b>Total</b>	<b>903 693,37</b>	<b>-401 424,53</b>

	29/12/2023	30/12/2022
<b>Part PREVAAL ACTIONS EUROPE I</b>		
<b>Affectation</b>		
Distribution		
Plus et moins-values nettes non distribuées		
Capitalisation	196 460,58	-111 602,57
<b>Total</b>	<b>196 460,58</b>	<b>-111 602,57</b>

### 3.11. TABLEAU DES RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE L'ENTITE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022	29/12/2023
<b>Actif net Global en EUR</b>	<b>162 021 180,87</b>	<b>225 178 350,07</b>	<b>295 993 705,30</b>	<b>240 053 335,47</b>	<b>258 650 421,70</b>
<b>Part PREVAAL ACTIONS EUROPE AA en EUR</b>					
Actif net	127 118 011,21	185 023 333,82	241 229 390,92	192 394 946,16	199 589 339,98
Nombre de titres	114 865,000	164 793,314	165 903,314	165 200,314	146 874,314
Valeur liquidative unitaire	1 106,67	1 122,75	1 454,03	1 164,61	1 358,91
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	45,46	-6,16	86,63	-13,63	25,25
Capitalisation unitaire sur résultat	17,50	14,57	35,38	31,41	40,58
<b>Part PREVAAL ACTIONS EUROPE B2V en EUR</b>					
Actif net	34 714 127,38	33 206 731,78	42 414 283,69	41 736 951,46	48 534 561,31
Nombre de titres	18 070,000	17 126,000	16 990,000	20 912,000	20 888,000
Valeur liquidative unitaire	1 921,09	1 938,96	2 496,42	1 995,83	2 323,56
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	79,47	-10,86	149,00	-19,19	43,26
Capitalisation unitaire sur résultat	27,00	15,46	47,03	50,05	64,53
<b>Part PREVAAL ACTIONS EUROPE I en EUR</b>					
Actif net	189 042,28	6 948 284,47	12 350 030,69	5 921 437,85	10 526 520,41
Nombre de titres	132,500	4 841,000	6 700,500	4 045,000	6 201,000
Valeur liquidative unitaire	1 426,73	1 435,29	1 843,15	1 463,89	1 697,55
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	59,23	-8,17	110,33	-27,59	31,68
Capitalisation unitaire sur résultat	11,52	7,57	30,93	26,78	40,77

### 3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS en EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
<b>Actions et valeurs assimilées</b>				
<b>Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé</b>				
<b>ALLEMAGNE</b>				
ALLIANZ SE-REG	EUR	20 000	4 839 000,00	1,87
DEUTSCHE POST AG NAMEN	EUR	122 000	5 472 310,00	2,12
DEUTSCHE TELEKOM AG	EUR	180 000	3 915 000,00	1,51
INFINEON TECHNOLOGIES	EUR	100 000	3 780 000,00	1,46
MUENCHENER RUECKVERSICHERUNG AG	EUR	9 800	3 675 980,00	1,42
SIEMENS AG-REG	EUR	47 000	7 986 240,00	3,09
<b>TOTAL ALLEMAGNE</b>			<b>29 668 530,00</b>	<b>11,47</b>
<b>DANEMARK</b>				
NOVO NORDISK A/S-B	DKK	110 000	10 301 225,43	3,99
<b>TOTAL DANEMARK</b>			<b>10 301 225,43</b>	<b>3,99</b>
<b>ESPAGNE</b>				
BANCO SANTANDER S.A.	EUR	1 300 000	4 913 350,00	1,90
IBERDROLA SA	EUR	360 000	4 273 200,00	1,65
<b>TOTAL ESPAGNE</b>			<b>9 186 550,00</b>	<b>3,55</b>
<b>FINLANDE</b>				
NESTE OYJ	EUR	123 000	3 961 830,00	1,53
<b>TOTAL FINLANDE</b>			<b>3 961 830,00</b>	<b>1,53</b>
<b>FRANCE</b>				
ACCOR	EUR	137 000	4 740 200,00	1,83
AIR LIQUIDE	EUR	32 500	5 723 900,00	2,21
ALTEN	EUR	34 500	4 643 700,00	1,79
AMUNDI	EUR	79 000	4 866 400,00	1,88
ARKEMA	EUR	35 000	3 605 000,00	1,39
AXA	EUR	139 000	4 099 110,00	1,58
BNP PARIBAS	EUR	85 000	5 320 150,00	2,06
CAPGEMINI SE	EUR	17 000	3 208 750,00	1,24
CREDIT AGRICOLE	EUR	300 000	3 855 600,00	1,49
ESSILORLUXOTTICA	EUR	19 000	3 450 400,00	1,34
HERMES INTERNATIONAL	EUR	1 600	3 070 080,00	1,19
L'OREAL	EUR	13 000	5 858 450,00	2,27
LVMH (LOUIS VUITTON - MOET HENNESSY)	EUR	8 700	6 382 320,00	2,47
MICHELIN (CGDE)	EUR	90 000	2 921 400,00	1,13
ORANGE	EUR	250 000	2 576 000,00	0,99
PERNOD RICARD	EUR	15 400	2 460 150,00	0,95
PUBLICIS GROUPE SA	EUR	36 000	3 024 000,00	1,17
REXEL	EUR	193 500	4 792 995,00	1,85
SCHNEIDER ELECTRIC SE	EUR	40 000	7 271 200,00	2,82
TOTALENERGIES SE	EUR	120 000	7 392 000,00	2,86
VINCI SA	EUR	31 000	3 524 700,00	1,37
<b>TOTAL FRANCE</b>			<b>92 786 505,00</b>	<b>35,88</b>
<b>IRLANDE</b>				
CRH PLC	GBP	50 000	3 121 574,06	1,21
KERRY GROUP PLC-A	EUR	26 500	2 084 490,00	0,80
KINGSPAN GROUP	EUR	29 000	2 273 600,00	0,88

### 3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS en EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
<b>TOTAL IRLANDE</b>			<b>7 479 664,06</b>	<b>2,89</b>
<b>ITALIE</b>				
AMPLIFON	EUR	70 000	2 193 800,00	0,84
ENEL SPA	EUR	550 000	3 701 500,00	1,43
INTESA SANPAOLO	EUR	1 700 000	4 493 950,00	1,74
<b>TOTAL ITALIE</b>			<b>10 389 250,00</b>	<b>4,01</b>
<b>NORVEGE</b>				
NORSK HYDRO ASA	NOK	500 000	3 048 535,90	1,18
<b>TOTAL NORVEGE</b>			<b>3 048 535,90</b>	<b>1,18</b>
<b>PAYS-BAS</b>				
ASML HOLDING NV	EUR	14 050	9 577 885,00	3,70
HEINEKEN	EUR	28 000	2 574 320,00	1,00
STELLANTIS NV	EUR	170 000	3 595 500,00	1,39
<b>TOTAL PAYS-BAS</b>			<b>15 747 705,00</b>	<b>6,09</b>
<b>ROYAUME-UNI</b>				
ASTRAZENECA PLC	GBP	56 000	6 850 152,91	2,65
BP PLC	GBP	1 050 000	5 648 346,89	2,19
BUNZL	GBP	130 000	4 785 644,22	1,85
CENTRICA PLC	GBP	1 550 000	2 515 809,82	0,97
LEGAL&GENERAL GROUP PLC	GBP	1 725 000	4 998 528,65	1,93
RECKITT BENCKISER GROUP PLC	GBP	66 000	4 128 094,17	1,60
SEGRO REIT	GBP	380 000	3 887 046,33	1,50
SMITH & NEPHEW PLC	GBP	195 000	2 426 951,71	0,94
TESCO PLC	GBP	1 300 000	4 358 086,67	1,68
<b>TOTAL ROYAUME-UNI</b>			<b>39 598 661,37</b>	<b>15,31</b>
<b>SUEDE</b>				
BOLIDEN AB	SEK	108 000	3 051 066,70	1,18
SWEDBANK AB	SEK	220 000	4 017 606,11	1,55
<b>TOTAL SUEDE</b>			<b>7 068 672,81</b>	<b>2,73</b>
<b>SUISSE</b>				
CIE FIN RICHEMONT N	CHF	24 000	2 988 060,66	1,16
NESTLE SA-REG	CHF	84 000	8 810 196,84	3,41
NOVARTIS AG-REG	CHF	76 500	6 983 494,68	2,70
ROCHE HOLDING AG-GENUSSSCHEIN	CHF	26 500	6 969 183,61	2,69
STMICROELECTRONICS NV	EUR	72 500	3 277 725,00	1,26
<b>TOTAL SUISSE</b>			<b>29 028 660,79</b>	<b>11,22</b>
<b>TOTAL Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé</b>			<b>258 265 790,36</b>	<b>99,85</b>
<b>TOTAL Actions et valeurs assimilées</b>			<b>258 265 790,36</b>	<b>99,85</b>

### 3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS en EUR

<b>Créances</b>		<b>1 883 555,92</b>	<b>0,73</b>
<b>Dettes</b>		<b>-2 012 194,84</b>	<b>-0,78</b>
<b>Comptes financiers</b>		<b>513 270,26</b>	<b>0,20</b>
<b>Actif net</b>		<b>258 650 421,70</b>	<b>100,00</b>
<b>Part PREVAAL ACTIONS EUROPE I</b>	<b>EUR</b>	<b>6 201,000</b>	<b>1 697,55</b>
<b>Part PREVAAL ACTIONS EUROPE AA</b>	<b>EUR</b>	<b>146 874,314</b>	<b>1 358,91</b>
<b>Part PREVAAL ACTIONS EUROPE B2V</b>	<b>EUR</b>	<b>20 888,000</b>	<b>2 323,56</b>



## 7. ANNEXE(S)

# Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

**PREVAAL ACTIONS EUROPE - Part B2V - ISIN : FR0011299387**

**Ce FCP est géré par PREVAAL FINANCE**

## Objectifs et politique d'investissement

L'objectif de gestion du fonds, de classification « actions internationales », est de privilégier un investissement en actions sur les marchés actions européens et de rechercher la création de valeur en surperformant l'indice de référence du fonds, le STOXX® Europe 600 (dividendes nets réinvestis) sur la durée de placement recommandée, supérieure à 5 ans. La gestion financière du fonds est associée à une démarche de nature extra-financière, intégrant la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement SFDR, ainsi que les risques de durabilité.

La gestion discrétionnaire du fonds Prevaal Actions Europe est matérialisée par la gestion active d'un portefeuille concentré de valeurs, sélectionnées dans l'univers des actions européennes, et notamment celui des grandes capitalisations. Au sein de cet univers d'investissement, le gérant applique successivement un filtre d'analyse extra-financière et un filtre d'analyse quantitatif. L'utilisation de ces filtres permet ainsi de formaliser les valeurs éligibles à un processus rigoureux de sélection.

Le FCP est exposé au minimum à 80% et au maximum à 105% de l'actif net aux marchés actions, et ponctuellement dans la limite de 10% de l'actif net via des parts ou actions d'autres OPCVM, FIA, fonds d'investissement, trackers ou Exchange Traded Funds (ETF). Il intervient principalement sur les marchés européens incluant le Royaume-Uni, le Danemark, la Suisse, la Norvège, la Suède et la République Tchèque, mais également, dans la limite de 20% maximum de l'actif net, sur les marchés de l'OCDE hors zone Europe. Le fonds peut être exposé sur tous secteurs, à des valeurs de petites, moyennes et grandes capitalisations avec toutefois un maximum de 20% de l'actif net en valeurs de petites capitalisations.

Dans le cadre de sa gestion de trésorerie, le fonds aura recours aux titres de créances, dépôts et instruments du marché monétaire de la zone euro à hauteur de 10% de l'actif net.

Le Fonds peut être investi jusqu'à 10% de son actif net en parts et actions d'autres OPCVM, FIA, fonds d'investissements, trackers ou ETF (Exchange Traded Funds) de toutes classifications et exposés sur toutes zones géographiques.

- Parts ou actions d'OPCVM conformes à la Directive 2009/65/CE, de droit français ou étranger, détenant au plus 10% de leurs actifs dans d'autres fonds

- Parts ou actions de FIA français respectant les 4 critères définis par l'article R 214-13 du Code Monétaire et Financier
- Le Fonds pourra avoir recours à des ETF (Exchange Traded Funds) agréés conformément à la Directive 2009/65/CE entre 0 et 10% de son actif net, exposés aux actions

Le choix des OPCVM, FIA, fonds d'investissements, trackers ou ETF sous-jacents fait l'objet d'un processus de sélection propre à la société de gestion.

La sélection de ces OPCVM, FIA, fonds d'investissements, trackers ou ETF est effectuée sur la base d'une analyse quantitative, centrée sur la sensibilité des performances aux facteurs de marché et d'une analyse qualitative, illustrée par des entretiens systématiques ou des rencontres avec le gérant de fonds afin d'apprécier leur valeur ajoutée dans la sélection de valeurs et leur philosophie de gestion.

Le FCP se laisse la possibilité d'investir dans des OPCVM gérés par la société de gestion ou une société liée dans la limite de 10% de l'actif net.

Le gérant utilisera les instruments financiers à terme simples principalement en couverture des actifs et de façon ponctuelle en exposition. Les interventions sur ces marchés se feront soit pour ajuster les ratios des portefeuilles qui peuvent varier en fonction des souscriptions et rachat, soit pour couvrir la volatilité des marchés, soit pour couvrir le Bêta du marché en conservant les actifs, soit pour réconcilier les niveaux cibles résultant du portefeuille construit par la sélection financière fondamentale.

Les souscriptions et les rachats sont reçus et centralisés au plus tard à 12h la veille de la date d'établissement de la valeur liquidative sur la base de laquelle ils seront exécutés.

Valeur liquidative quotidienne : La valeur liquidative est établie tous les jours où les marchés Euronext sont ouverts à l'exception des jours fériés légaux en France.

La part B2V réinvestit et/ou distribue ses sommes distribuables, au choix de la société de gestion.

Recommandation : Cet OPCVM pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

## Profil de risque et de rendement

A risque plus faible,

A risque plus élevé



L'OPCVM se situe actuellement au niveau 6 de l'indicateur synthétique de risque, du fait de son exposition aux marchés actions, à hauteur de 80% minimum de son actif.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de votre OPCVM. La catégorie la plus basse n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

L'OPCVM ne présente pas de garantie en capital.

L'OPCVM peut également être exposé aux risques suivants qui ne sont pas adéquatement pris en compte par l'indicateur de risque ci-dessus :

**Risque lié à l'utilisation des instruments financiers à terme (IFT) :** Le Fonds pouvant investir dans des produits dérivés, la valeur liquidative pourra baisser de manière plus significative que les marchés et instruments financiers sous-jacents à ces produits.

La survenance de l'un de ces risques pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

### Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

**Frais d'entrée** 3 % max

**Frais de sortie** Néant

### Frais prélevés par le l'OPCVM sur une année

**Frais courants** 0.31 % de l'actif net

### Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances

#### Commission de performance

Méthode : 15% TTC de la performance annuelle nette du Fonds au-delà d'une valorisation minimale nette de l'indice STOXX® Europe 600. **0.43 %\***

\* Au titre de l'exercice clos le 31/12/2021

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital.

L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Les frais d'entrée et de sortie affichés sont des taux maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs.

Les frais courants sont basés sur les coûts du dernier exercice, clos en décembre 2022.

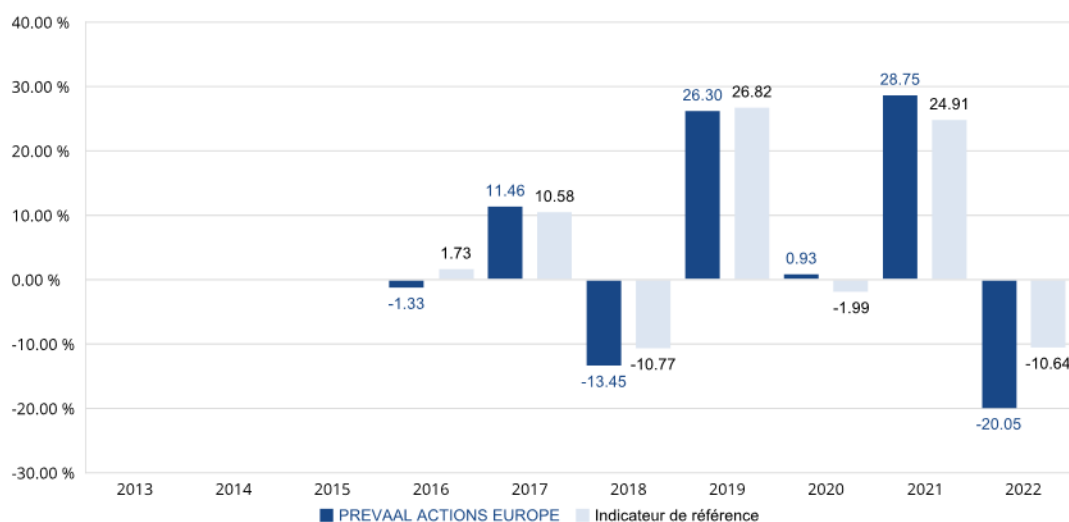
Les frais réels peuvent varier d'un exercice à l'autre. Pour chaque exercice, le rapport annuel du Fonds donne le montant exact des frais encourus.

Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de surperformance
- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPCVM

Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur les frais, dans la rubrique Frais et Commissions du prospectus qui est disponible auprès de : PREVAAL FINANCE - 1 Place Zaha Hadid - 92400 Courbevoie Adresse postale : TSA 50004 - 92926 La Défense Cedex

## Performances passées



Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Le calcul des performances présentées tient compte de l'ensemble des frais et commissions.

Les performances sont présentées en EUR.

La part B2V de l'OPCVM Prevaal Actions Europe a été créée le 13/09/2012

## Informations pratiques

**Nom du dépositaire :** CACEIS BANK

**Lieu et modalités d'obtention d'informations sur l'OPCVM :** de plus amples informations sur l'OPCVM, copie de son prospectus, de son dernier rapport annuel et de tout document semestriel ultérieur, rédigés en français, et les modalités de souscription et rachat, sont disponibles gratuitement auprès de PREVAAL FINANCE – 1 Place Zaha Hadid - 92400 Courbevoie

**Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative :** la valeur liquidative ainsi que les détails de la politique de rémunération sont tenues à disposition par PREVAAL FINANCE. Elles sont communiquées à toute personne qui en fait la demande.

**Fiscalité :** Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts d'OPCVM peuvent être soumis à taxation.

Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel. Nous attirons votre attention sur le fait que la législation fiscale de l'État membre d'origine du FCP peut avoir une incidence sur la situation fiscale personnelle de l'investisseur.

La responsabilité de PREVAAL FINANCE ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

PREVAAL FINANCE est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 24/03/2023



# Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

**PREVAAL ACTIONS EUROPE - Part AA - ISIN : FR0013281425**

**Ce FCP est géré par PREVAAL FINANCE**

## Objectifs et politique d'investissement

L'objectif de gestion du fonds, de classification « actions internationales », est de privilégier un investissement en actions sur les marchés actions européens et de rechercher la création de valeur en surperformant l'indice de référence du fonds, le STOXX® Europe 600 (dividendes nets réinvestis) sur la durée de placement recommandée, supérieure à 5 ans. La gestion financière du fonds est associée à une démarche de nature extra-financière, intégrant la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement SFDR, ainsi que les risques de durabilité.

La gestion discrétionnaire du fonds Prevaal Actions Europe est matérialisée par la gestion active d'un portefeuille concentré de valeurs, sélectionnées dans l'univers des actions européennes, et notamment celui des grandes capitalisations. Au sein de cet univers d'investissement, le gérant applique successivement un filtre d'analyse extra-financière et un filtre d'analyse quantitatif. L'utilisation de ces filtres permet ainsi de formaliser les valeurs éligibles à un processus rigoureux de sélection.

Le FCP est exposé au minimum à 80% et au maximum à 105% de l'actif net aux marchés actions, et ponctuellement dans la limite de 10% de l'actif net via des parts ou actions d'autres OPCVM, FIA, fonds d'investissement, trackers ou Exchange Traded Funds (ETF). Il intervient principalement sur les marchés européens incluant le Royaume-Uni, le Danemark, la Suisse, la Norvège, la Suède et la République Tchèque, mais également, dans la limite de 20% maximum de l'actif net, sur les marchés de l'OCDE hors zone Europe. Le fonds peut être exposé sur tous secteurs, à des valeurs de petites, moyennes et grandes capitalisations avec toutefois un maximum de 20% de l'actif net en valeurs de petites capitalisations.

Dans le cadre de sa gestion de trésorerie, le fonds aura recours aux titres de créances, dépôts et instruments du marché monétaire de la zone euro à hauteur de 10% de l'actif net.

Le Fonds peut être investi jusqu'à 10% de son actif net en parts et actions d'autres OPCVM, FIA, fonds d'investissements, trackers ou ETF (Exchange Traded Funds) de toutes classifications et exposés sur toutes zones géographiques.

- Parts ou actions d'OPCVM conformes à la Directive 2009/65/CE, de droit français ou étranger, détenant au plus 10% de leurs actifs dans d'autres fonds

- Parts ou actions de FIA français respectant les 4 critères définis par l'article R 214-13 du Code Monétaire et Financier
- Le Fonds pourra avoir recours à des ETF (Exchange Traded Funds) agréés conformément à la Directive 2009/65/CE entre 0 et 10% de son actif net, exposés aux actions

Le choix des OPCVM, FIA, fonds d'investissements, trackers ou ETF sous-jacents fait l'objet d'un processus de sélection propre à la société de gestion. La sélection de ces OPCVM, FIA, fonds d'investissements, trackers ou ETF est effectuée sur la base d'une analyse quantitative, centrée sur la sensibilité des performances aux facteurs de marché et d'une analyse qualitative, illustrée par des entretiens systématiques ou des rencontres avec le gérant de fonds afin d'apprécier leur valeur ajoutée dans la sélection de valeurs et leur philosophie de gestion.

Le FCP se laisse la possibilité d'investir dans des OPCVM gérés par la société de gestion ou une société liée dans la limite de 10% de l'actif net.

Le gérant utilisera les instruments financiers à terme simples principalement en couverture des actifs et de façon ponctuelle en exposition. Les interventions sur ces marchés se feront soit pour ajuster les ratios des portefeuilles qui peuvent varier en fonction des souscriptions et rachat, soit pour couvrir la volatilité des marchés, soit pour couvrir le Bêta du marché en conservant les actifs, soit pour réconcilier les niveaux cibles résultant du portefeuille construit par la sélection financière fondamentale.

Les souscriptions et les rachats sont reçus et centralisés au plus tard à 12h la veille de la date d'établissement de la valeur liquidative sur la base de laquelle ils seront exécutés.

Valeur liquidative quotidienne : La valeur liquidative est établie tous les jours où les marchés Euronext sont ouverts à l'exception des jours fériés légaux en France.

La part AA réinvestit et/ou distribue ses sommes distribuables, au choix de la société de gestion.

Recommandation : Cet OPCVM pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

## Profil de risque et de rendement

A risque plus faible,

A risque plus élevé



Rendement potentiellement plus faible

Rendement potentiellement plus élevé

L'OPCVM se situe actuellement au niveau 6 de l'indicateur synthétique de risque, du fait de son exposition aux marchés actions, à hauteur de 80% minimum de son actif.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de votre OPCVM. La catégorie la plus basse n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

L'OPCVM ne présente pas de garantie en capital.

L'OPCVM peut également être exposé aux risques suivants qui ne sont pas adéquatement pris en compte par l'indicateur de risque ci-dessus :

**Risque lié à l'utilisation des instruments financiers à terme (IFT) :** Le Fonds pouvant investir dans des produits dérivés, la valeur liquidative pourra baisser de manière plus significative que les marchés et instruments financiers sous-jacents à ces produits.

La survenance de l'un de ces risques pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution. Les frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	3 % max
Frais de sortie	Néant
Frais prélevés par le l'OPCVM sur une année	
Frais courants	0.12 % de l'actif net
Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital.

L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Les frais d'entrée et de sortie affichés sont des taux maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs.

Les frais courants sont basés sur les coûts du dernier exercice, clos au 31 décembre 2022.

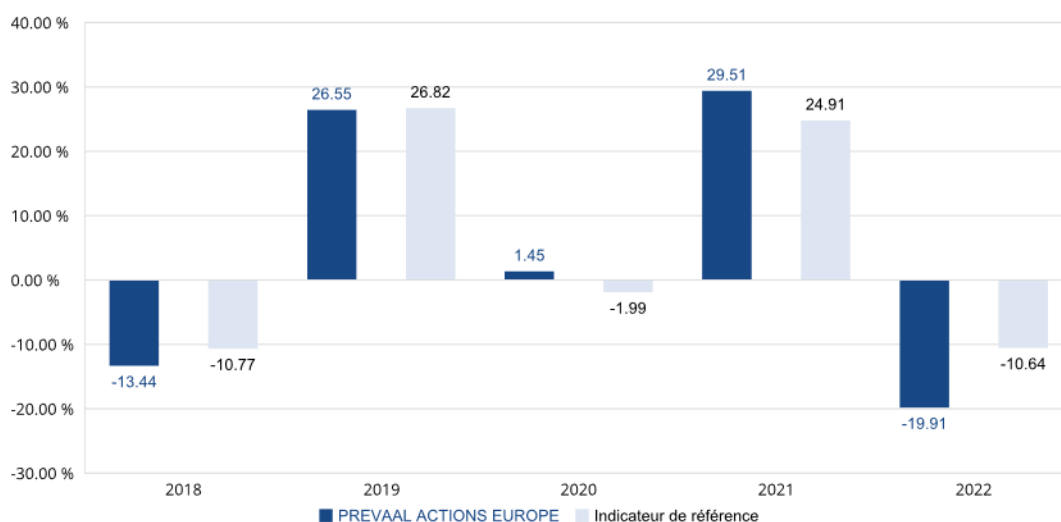
Les frais réels peuvent varier d'un exercice à l'autre. Pour chaque exercice, le rapport annuel du Fonds donne le montant exact des frais encourus.

Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de surperformance
- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPCVM

Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur les frais, dans la rubrique Frais et Commissions du prospectus qui est disponible auprès de : PREVAAL FINANCE - 1 Place Zaha Hadid - 92400 Courbevoie Adresse postale : TSA 50004 - 92926 La Défense Cedex

## Performances passées



Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Le calcul des performances présentées tient compte de l'ensemble des frais et commissions.

Les performances sont présentées en EUR.

La part AA de l'OPCVM Prevaal Actions Europe a été créée le 15/09/2017.

## Informations pratiques

**Nom du dépositaire :** CACEIS BANK

**Lieu et modalités d'obtention d'informations sur l'OPCVM :** de plus amples informations sur l'OPCVM, copie de son prospectus, de son dernier rapport annuel et de tout document semestriel ultérieur, rédigés en français, et les modalités de souscription et rachat, sont disponibles gratuitement auprès de PREVAAL FINANCE – 1 Place Zaha Hadid - 92400 Courbevoie

**Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative :** la valeur liquidative ainsi que les détails de la politique de rémunération sont tenues à disposition par PREVAAL FINANCE. Elles sont communiquées à toute personne qui en fait la demande.

**Fiscalité :** Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels à la détention de parts d'OPCVM peuvent être soumis à taxation.

Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel. Nous attirons votre attention sur le fait que la législation fiscale de l'État membre d'origine de l'OPCVM peut avoir une incidence sur la situation fiscale personnelle de l'investisseur.

La responsabilité de PREVAAL FINANCE ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

PREVAAL FINANCE est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 24/03/2023

# Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

**Dénomination du produit :**

PREVAAL ACTIONS EUROPE  
(le « Fonds »)

**Identifiant d'entité juridique :**

9695007C47RFOOOQDB91

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

**Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?**

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental :

- dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : %

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



**Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?**

Le Fonds promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, en investissant dans des sociétés affichant une évaluation ESG positive caractérisée par :

- Une note ESG située dans la tranche supérieure de 80% de l'univers investissable,
- L'interdiction de certaines valeurs figurant sur des listes d'exclusion internes ou externes.

Un indice de référence n'a pas été identifié pour déterminer si le produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

**Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Dans le cadre de la gestion de ce Fonds, la recherche sur les critères environnementaux et sociaux est réalisée avec l'appui de Moody's Vigeo Eiris, qui a sa propre grille d'analyse. Les principaux critères ESG pris en compte sont les suivants :

**Environnement** : stratégie environnementale, pollution accidentelle, produits verts, biodiversité, expérimentation animale, eau, énergie, émissions atmosphériques, déchets, pollution locale, transport, utilisation et élimination des produits, normes environnementales dans la chaîne d'approvisionnement.

**Social** : dialogue social, participation des employées, réorganisation, gestion des carrières, rémunération, santé et sécurité, temps de travail, information aux clients, relation avec les clients et les fournisseurs, normes sociales dans la chaîne d'approvisionnement, développement social et économique, normes environnementales dans la chaîne d'approvisionnement, impacts sociétaux des produits et services, philanthropie, droits fondamentaux de l'homme, droits fondamentaux du travail, non-discrimination, travail des enfants et travail forcé, sécurité des produits.

**Gouvernance** : anti-corruption, anti-concurrence, lobbying, conseil d'administration, audit et contrôles internes, actionnaires, rémunération des dirigeants, sécurité des produits.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.



**Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Non applicable

**Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Non applicable

**• Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Non applicable

**Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? *Description détaillée :***

Non applicable

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

**Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

Oui

Non

**Les principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.





## Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La gestion discrétionnaire du fonds Prevaal Actions Europe est matérialisée par la gestion active d'un portefeuille concentré de valeurs, sélectionnées dans l'univers des actions européennes, et notamment celui des grandes capitalisations.

Au sein de cet univers d'investissement, le gérant applique successivement un filtre d'analyse extra-financière et un filtre d'analyse quantitatif. L'utilisation de ces filtres permet ainsi de formaliser les valeurs éligibles à un processus rigoureux de sélection.

Pour plus d'informations, l'investisseur peut se référer au prospectus du fonds et/ou au Code de transparence.

### Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement s'articule autour des deux étapes suivantes :

#### 1. Politique d'exclusion :

Le Fonds exclut de son univers d'investissement les entreprises suivantes :

- Controverses : les entreprises impliquées dans des controverses critiques contraires aux droits fondamentaux édictés par les conventions et traités internationaux en matière environnementale, sociale, de droits humains, de comportements sur les marchés, d'engagements sociétales ou de gouvernance, dont la performance ESG globale est non tangible.
- Empreinte Carbone : les entreprises à l'empreinte carbone critique et dont la stratégie de transition énergétique est non tangible.
- Charbon thermique : les entreprises impliquées à au moins 20% de leurs revenus d'activité dans l'extraction ou la production d'électricité issue du charbon thermique et dont la performance de transition énergétique (TE) est non tangible.
- Hydrocarbure non conventionnel : les entreprises impliquées à au moins 20% de leurs revenus d'activité dans l'extraction ou services liés aux sables bitumineux et aux schistes bitumineux et dont la performance de transition énergétique (TE) est non tangible : les entreprises impliquées dans l'offshore dans l'Arctique et dont la performance de transition énergétique (TE) est non tangible
- Armement controversé : les entreprises impliquées dans les mines antipersonnel et bombes à sous munitions.

#### 2. Score ESG :

Les critères extra-financiers appliqués au Fonds prennent en compte des critères relatifs à chacun des facteurs Environnementaux, Sociaux, et de Gouvernance (ESG). Au sein de l'univers d'investissement ESG (environ 600 titres), les valeurs sont notées sur la base d'un score prenant en compte les 3 piliers ESG et issus des informations d'un fournisseur externe. Pour chaque entreprise, un score global ESG est calculé.

Le Fonds publie son score ESG ainsi que celui de son indice de référence dans son reporting mensuel.

### Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le Fonds est géré selon une approche dite « de réduction d'univers », où :

- Aucune des sociétés détenues en portefeuille n'est impliquée dans des activités exclues
- Au moins 90% des sociétés détenues en portefeuille ont une notation ESG
- L'application de la stratégie ESG entraîne une réduction de l'univers investissable de 20%.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.



Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

## Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

La politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des entreprises bénéficiaires des investissements est la suivante : la note de Gouvernance est prise en compte dans la note ESG globale. La pondération des critères de Gouvernance, permettant l'établissement de la note de Gouvernance, varie en fonction de la typologie de la société. Nos modèles d'évaluation sont adaptés à 40 modèles spécifiques en appliquant l'approche de pondération des critères ESG.



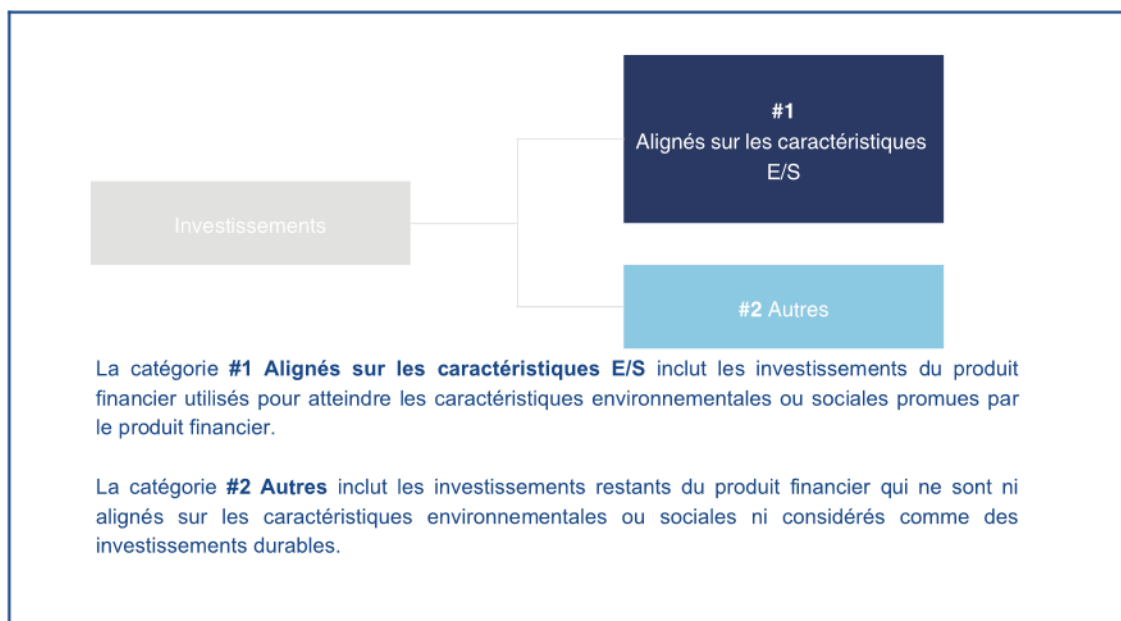
## Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le fonds investit au moins 80% de son actif net sur des titres alignés avec les caractéristiques Environnementales et Sociales (catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S,

Au sein de la poche #2 Autres :

- Le fonds investira jusqu'à 10% de son actif net maximum en liquidités (#2 Autres).
- La part des valeurs ou des titres en portefeuille ne disposant pas d'un score ESG ne pourra excéder 10% maximum de l'actif du Fonds.

**L'allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques. Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage : **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ; **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ; **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



L'allocation d'actifs est susceptible d'évoluer au fil du temps et les pourcentages doivent être considérés comme des moyennes calculées sur de longues périodes. Les calculs peuvent reposer sur des données incomplètes ou parcellaires de la société ou de tiers.

## Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

L'utilisation de produits dérivés à des fins d'exposition et de couverture du risque n'a pas d'impact négatif sur les caractéristiques E/S promues par le produit financier. Le produit financier n'a pas de position courte, ne fait pas de prêt emprunt de titres, ou d'instruments dérivés complexes qui pourraient avoir un impact sur les caractéristiques E/ S promues.



## Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Les investissements de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le pourcentage minimum d'alignement avec la Taxonomie de l'Union Européenne s'élève à 0%.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, le cas échéant, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

## Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable



## Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Non applicable



## Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable



## Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements suivants sont inclus dans « #2 autres » :

Les dérivés et les positions en cash (qui ne sont pas mesurés selon des caractéristiques E/S), ainsi que les entreprises qui ne disposent pas de notation ESG. La notation ESG couvre au minimum 90% du portefeuille investi (excluant les liquidités), calculé de manière hebdomadaire, sur 12 mois glissants.

L'utilisation d'investissements non couverts par une notation ESG n'aura pas pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques ESG promues par le fonds.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



**Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?**

Non applicable

**Les indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

**Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable

**Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Non applicable

**En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Non applicable

**Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Non applicable



**Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?  
De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :**

<https://www.prevaalfinance.fr/une-gamme-complete-de-fonds/>